



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'AUDE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DREAL-UID11-2020-043**  
**portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées**  
**sur le territoire du département de l'Aude**  
**au profit de la Société SEVIA**

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.543-3 à R.543-15,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DREAL-UT-2015.015 du 11 septembre 2015 agréant la Société SEVIA pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'AUDE, jusqu'au 10 septembre 2020,

**VU** la demande en date du 11 mars 2020 par laquelle Mme Aline FUSSIEN, agissant en qualité de directeur administration environnementale de la société SEVIA, sollicite, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 précité, le renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude,

**VU** les pièces annexées à la demande,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 08 juin 2020,

**VU** l'avis de la délégation régionale Occitanie de l'ADEME du 22 juillet 2020,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La société SEVIA, dont le siège social est situé : Z.I. du Petit Parc - Voie C – Rue des Fontelles – 78920 ECQUEVILLY, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'AUDE.

**ARTICLE 2**

Le renouvellement de cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

En vue de l'information des tiers, un avis au public sera inséré par les soins de Mme la Préfète de l'AUDE et aux frais du bénéficiaire du présent arrêté dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société SEVIA dont le siège social est situé Z.I. du Petit Parc - Voie C – Rue des Fontelles – 78920 ECQUEVILLY.

Carcassonne, le **29 JUL. 2020**

**La préfète**

**Sophie ÉLIZÉON**